



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 99791

## Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. Les dispositions de 2004 revues à la baisse pénalisent lourdement les familles ayant des jumeaux (et plus). « Les grossesses multiples, les familles ayant des multiples » ont disparu dans les motifs d'intervention, réduisant ainsi à un plus grand nombre l'accès au service d'aide à domicile. Ces familles qui subissent la simultanéité des charges sont à nouveau sanctionnées et mises à l'écart de la solidarité nationale alors même qu'elles contribuent à l'essor démographique de la France. Les naissances multiples qui ne représentent que 1,5 % des naissances ont, pour la moitié d'entre elles, lieu prématurément par manque de repos de la mère. Les nouveaux barèmes, qui annihilent les dispositions de 2004, rendent inaccessible pour nombre de familles l'accès à l'aide à domicile. Il lui demande s'il envisage d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectif et de gestion (COG) destinée au secteur de l'aide à domicile ; mesure qui permettrait à la fois de préserver l'équilibre de la famille et la survie de nombreuses associations de ce secteur déjà fragilisées par la non-prise en charge de l'accord de branche.

## Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Bono](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99791

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juillet 2006, page 7244

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8909